

SÉANCE DU

28 MARS 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Mise en place d'une
nouvelle grille tarifaire de
stationnement en voirie
en zone hypercentre**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 mars 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 mars 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 mars 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix neuf, le 28 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 mars deux mille dix neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame BURGER, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame AGUNET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Madame GUYARD
Madame VERNET à Monsieur OPHELE
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur LETARD

N° DE DOSSIER : 19 D 06

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE STATIONNEMENT EN VOIRIE EN ZONE HYPERCENTRE

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par suite de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 de la dépenalisation du stationnement payant, le Conseil Municipal a adopté par délibération du 16 novembre 2017 la grille tarifaire applicable suivant quatre catégories de zones : hypercentre, centre, Gambetta et Alsace.

Du 1^{er} décembre 2018 au 17 février 2019, la Ville a réalisé une opération promotionnelle pour le stationnement de surface afin d'améliorer l'attractivité et la fréquentation commerciale du centre-ville face à la concurrence des centres commerciaux durant la période des fêtes de fin d'année et des soldes. Une gratuité a ainsi été mise en place pour la première demi-heure de stationnement en zone hypercentre et centre, cette gratuité étant applicable une fois par jour et par véhicule.

La durée relativement courte de cette opération promotionnelle perturbée de plus par des incidents techniques sur les horodateurs, ne permet pas de mesurer l'impact exact de cette mesure sur l'attractivité de notre centre commercial.

Toutefois, la bonne réception de cette opération tant par les automobilistes que par les commerçants, nous incite à prolonger l'expérience.

Afin de maintenir une cohérence des grilles tarifaires entre les différentes zones, la gratuité dès les premières trente minutes sera disponible uniquement dans la zone hypercentre, une fois par jour et par véhicule mais elle sera étendue au samedi.

Le nouveau dispositif permettra aux clients de nos commerces de bénéficier d'un stationnement de courte durée gratuit pour une course rapide ou prendre livraison de commandes passées (360 places sont concernées et deviennent ainsi des emplacements minute). Le stationnement de surface de plus longue durée se doit de rester payant pour assurer la rotation des véhicules et ne pas pénaliser l'exploitation des parkings souterrains.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, à partir du 1^{er} avril 2019, la nouvelle grille tarifaire.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

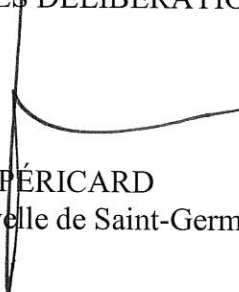
À LA MAJORITÉ, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame RHONE votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant,

ADOPTE la mise en place au 1^{er} avril 2019 de la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Zone Hypercentre			Zone Centre et Zone Gambetta		Zone Alsace	
Durée	Tarif première visite	Tarif visites suivantes	Durée	Tarif	Durée	Tarif
30 minutes	Gratuit	1.00 €	30 minutes	0.60€	30 minutes	0.60€
1 heure	1.50 €	2.00 €	1 heure	1.20€	1 heure	1.20€
1 heure 30	3.00€	4.00€	1 heure 30	1.80€	1 heure 30	1.80€
Jusqu'à 5 heures	25.00 €	25.00€	2 heures	2.40€	2 heures	2.40€
			3 heures	8.00€	3 heures	4.50€
			Jusqu'à 10 heures	25.00€	4 heures	6.00€
					Jusqu'à 10 heures	25.00€

La grille tarifaire adoptée par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 est abrogée à compter du 1^{er} avril 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.